



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12921

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le projet de révision des statuts de la profession de sages-femmes. Il pense qu'il serait judicieux de ne pas toucher à leur spécificité, à savoir l'appartenance au corps médical, et ne pas revenir sur ce point important de sauvegarder la particularité de leur profession. Il serait bon de réévaluer également la grille d'évolution des salaires afin d'aboutir à des mesures justes de nature à satisfaire la profession. Il souhaite connaître ce qu'il compte entreprendre pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes définissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalières ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent à l'ensemble des personnels concernés (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unités, sages-femmes surveillantes chefs, directrices d'école de sages-femmes, directrice d'école de cadres de sages-femmes) des améliorations très sensibles de leur situation tant sur le plan du déroulement de carrière, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12921

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2223